

Web'café # 2 (Jeudi 4 Mai 2023) Recueil et traitement des signalements VSST.



Contact / témoin

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

⇒ Isabelle JACQUES, référente égalité-, parité et mixité F-H
06 86 27 94 11 // isabelle.jacques@univ-fcomte.fr

Dans quel contexte la cellule S.O.S a-t-elle été mise en place ?

En 2021, l'Université de Franche-Comté (UFC) donne une nouvelle dimension à la thématique de l'égalité entre les femmes-hommes en créant une mission spécialement vouée à la lutte contre les VSS.

L'engagement pour l'Égalité Femmes Hommes s'est traduit d'un point de vue opérationnel par le déploiement d'un plan d'action égalité professionnelle (2021-2023), dont l'un des quatre axes est dédié à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), les discriminations, les harcèlements et toute autre forme de violence.

La Présidente de l'Université souhaite que l'UFC soit « l'Université des valeurs » et « un lieu d'études et de travail sécurisé ».

J'ai été missionnée par la Présidente en tant que chargée de mission « Accompagnement de la transformation sociale » et la création de la cellule SOS m'a été confiée.

Je suis animatrice de cette cellule SOS qui a vu le jour le 8 novembre 2021 et recueille et oriente les signalements déposés sur la plateforme en ligne.

Quelles ont été les étapes nécessaires à la mise en place de cette cellule ?

Tout d'abord **la formation**. J'ai suivi plus une vingtaine de formation entre 2021 et 2022 auprès de différents partenaires sur les définitions des violences, les peines encourues, les modalités d'enquête administrative, la santé mentale, etc.

J'ai également réalisé **un état des lieux des dispositifs existants** pour bénéficier d'un retour d'expérience. Je suis allée à la maison de la médiation au siège de l'université à Lille. C'est d'ailleurs à cette occasion que nous nous sommes orientés pour la mise en place **d'une plateforme numérique** pour le recueil des signalements. L'université de Lille m'a en effet déconseillé la modalité ligne téléphonique, que nous envisagions alors, compte-tenu de la disponibilité qu'elle nécessite.

La **plateforme en ligne** a été développée **en interne** avec l'appui du **service informatique** notamment, selon un cahier des charges élaboré en amont. **Un visuel** a été conçu par le **service communication de l'UFC**, visuel qui reprend **la couleur rouge du logo de l'UFC**, pour pouvoir être facilement identifié.

Enfin, **des actions de communication** ont été menées sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn), pour faire connaître la plateforme aux étudiants et agents. La plateforme a été lancée le 8 Novembre 2021 et une conférence de presse a eu lieu le 9 novembre 2021 en présence de nombreux journalistes.

En 2022, nous avons répondu à un appel à projet du MESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) pour bénéficier d'un financements en faveur de **l'embauche d'un psychologue à la cellule SOS**, ceci permettant d'offrir aux étudiants victimes ou témoins, un soutien psychologique qu'ils ne peuvent pas forcément solliciter faute de moyens, alors même que les faits de violences auxquels ils ont été confrontés le nécessitent.

Quels sont les principes généraux de cette cellule ?

Tout d'abord SOS signifie **Signalement Orientation Suivi**. Les **objectifs** de la cellule S.O.S sont :

- libérer la parole des victimes,
- améliorer le traitement des situations en assurant une réponse rapide, appropriée et proportionnée,
- analyser et comprendre les faits pour renforcer notre politique de prévention.

Pour ce faire, la cellule **se compose** de :

- Une **plateforme numérique** pour effectuer des signalements et centraliser leur recueil,
- Une **cellule** pour recueillir les signalements de la plateforme, écouter les personnes qui le souhaitent (victimes, témoins, auteurs présumés) et orienter les personnes (victimes/témoins) vers des relais. Initialement, un médecin, une infirmière, une psychologue, une assistante sociale l'animatrice de la cellule composaient la cellule. En lien avec le secret médical/professionnel, la composition a évolué. A ce jour, les entretiens de première écoute sont réalisés par un VP de l'Université et l'animatrice de la cellule. La psychologue intervient ensuite pour un suivi psychologique lorsqu'une aide psychologique a été explicitement demandée par la personne ayant réalisé le signalement en ligne.

C'est la Présidente qui est chargée de définir les réponses à apporter aux signalements, notamment aux situations graves. Une convention de partenariat visant à renforcer leurs liens de coopération dans la prévention et la lutte contre les VSS a été signée le 14 Décembre 2022 entre le Rectorat de région académique et le Parquet de Besançon.

La cellule SOS **s'adresse** à toute la communauté universitaire c'est-à-dire les agents, les usagers (étudiants) ainsi que les intervenants extérieurs.

Tant **les victimes que les témoins** peuvent la mobiliser. Elles peuvent signaler les faits sur la plateforme numérique de **manière anonyme ou non**. L'anonymat peut être réversible.

Les situations signalées peuvent concerner **les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements (moral et sexuel), les discriminations et toute forme de violence**.

Comment fonctionnent la plateforme numérique et la cellule ?

1. **L'émission du signalement** : les personnes (victimes ou témoins) accèdent à la plateforme numérique sur sos.univ-fcomte.fr. Le signalement se fait en trois étapes : caractérisation (premier signalement ou non, statut - victime ou témoin, fonction du signalant – étudiant ou agent, pré-caractérisation des faits – harcèlement et violences de tout type, discrimination), détail du témoignage (dépôt de fichiers possibles) et enfin, demander un entretien confidentiel.
2. **Un mail automatique** est envoyé :
 - a. A la personne signalante pour lui préciser que son signalement a bien été pris en compte et qu'elle sera recontactée.
 - b. Aux membres de la cellule SOS pour les avertir d'un nouveau signalement.
3. Dans le cas où le signalement n'est pas anonyme, la référente envoie **un mail personnalisé** à la personne ayant signalé les faits, pour l'orienter auprès de : partenaires (ex : Crous si l'évènement a eu lieu là-bas), service universitaire de médecine préventive, psychologue (si demande d'aide psychologique formulée), ainsi que vers les associations d'aide aux victimes (CIDFF, Solidarité Femme, Halte Discrimination, France Victime 25, etc). Si le signalement est hors du périmètre de la cellule (ex : agression sur un parking public), la cellule oriente vers les organismes habilités à traiter la situation.
4. La cellule chargée de la première écoute et de l'analyse réalise ensuite **des entretiens** avec celles et ceux qui le souhaitent, qu'il s'agisse de victime, témoin ou auteurs présumé.
5. Un **suivi psychologique** est automatiquement proposé aux étudiants ayant mobilisé la plateforme.

Lorsque les faits signalés relèvent d'une infraction pénale et/ou sont graves, la cellule S.O.S avertit **le service juridique** de l'Université pour définir la réponse à apporter (conseil de discipline ou enquête administrative). La Présidente de l'Université peut également réaliser un signalement auprès du Procureur via **un article 40** si nécessaire.

Concernant **les réponses** apportées aux situations, elles peuvent être les suivantes :

- Etudiant vs étudiant : Séparer la victime de l'auteur présumé. Un conseil de discipline peut être mobilisé pour interdire l'accès aux locaux, et favoriser le suivi des cours en ligne pour l'auteur présumé.
- Etudiant – groupe d'étudiants : des actions de sensibilisation auprès de la promotion peuvent être organisées,
- Etudiant vs agent : une décision de suspension et d'interdiction d'accès aux locaux peut-être émise pour le mis en cause en attendant l'enquête administrative.
- Agent vs agent : idem. Une protection de la victime peut-être envisagée si besoin.

Ce circuit de traitement des signalements est indépendant du traitement judiciaire qui peut-être fait, si la victime souhaite porter plainte.

Quel bilan faites-vous de la mise en place de cette plateforme et cellule S.O.S ?

Sur les 8 premiers mois de l'année universitaire 2022-2023 (soit du 08/09/22 au 02/05/23), nous comptons 82 signalements :

- Soit 54 étudiants et 28 personnels de l'université,
- Soit 65 femmes et 17 hommes,
- Soit 57 victimes et 25 témoins,
- Soit 50 faits relevant a priori de VSS, 31 de harcèlement (moral ou sexuel) et 1 discrimination.

Des conseils à donner à d'autres référents # ?

1. **Se former**
2. **Se constituer un réseau d'experts vers qui orienter**
3. **Participer à des gpes de travail et de partage d'expérience**
4. **Ne pas se décourager et persévérer !**
5. **Que l'on soit victime ou témoin : « AGIR »**